

GROUPIMO

**Société Anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 1.286.746 Euros
Siège social : Immeuble Trident
12 /14 avenue Louis Domergue
97200 FORT DE FRANCE**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 Juin 2015

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

A. Remarque sur la continuité d'exploitation

Les pertes dégagées des exercices précédents au niveau du Groupe, les perspectives d'avenir, le niveau de la trésorerie et la dégradation des dettes restent susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.

Les exercices 2008 et 2009 ont été très négatifs, mais depuis lors les comptes d'exploitation consolidés ont été positifs. Sur l'année 2014, le résultat est positif pour 122.020,00 euros.

La Direction a continué de mettre en œuvre des solutions pour poursuivre ses activités.

Dans un contexte économique incertain, les résultats de 2014 sont corrects. Il perdure néanmoins une incertitude sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité à moyen terme et en conséquence l'application des principes comptables dans un contexte de continuité d'exploitation concernant l'évaluation des actifs et des passifs pourrait s'avérer non appropriée.

B. Évènements significatifs

| (en k€) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------------|--------------|--------------|
| Comptes sociaux | | | | | | | |
| Total du bilan | 9 827 | 6 852 | 6 186 | 5 551 | 4943 | 4 525 | 3 843 |
| Total capitaux propres | 3 071 | -2 012 | -935 | -1 212 | -766 | -574 | -452 |
| Chiffre d'affaires net | 2 888 | 804 | 713 | 645 | 1 045 | 991 | 1 057 |
| Bénéfice ou Perte | -3 456 | -4 648 | 1 355 | -277 | 446 | 191 | 122 |
| <i>Comptes consolidés *</i> | | | | | | | |
| <i>total du bilan</i> | 22 060 | 22 653 | 22 659 | 10 740 | 9 689 | | |
| <i>total capitaux propres</i> | 392 | -3 015 | -3 001 | -1 838 | -1 148 | | |
| <i>Chiffre d'affaires</i> | 10 997 | 7 521 | 7 232 | 5 567 | 3 466 | 3 200 | 3251 |
| <i>rex</i> | -3 785 | -1 894 | 82 | 485 | 177 | 23 | 238 |
| <i>résultat</i> | -4 728 | -4 355 | 1 165 | 1 640 | 112 | 92 | 214 |
| <i>cours de l'action</i> | 2,4 | 0,97 | 0,72 | 0,73 | 0,36 | 0,28 | 0.23 |
| * estimés depuis 2013 | | | | | | | |

1. Commentaire

L'année 2014 confirme la stabilisation du chiffre d'affaire du groupe.

Le résultat d'exploitation global est en nette amélioration. Le résultat net suit la même dynamique.

Sauf difficulté non identifiée, nous pensons dorénavant pouvoir reconstituer les capitaux propres de la holding dans les deux prochaines années.

Pour mémoire, et depuis le 1^{er} Janvier 2013, et après l'arrivée effective de notre nouveau commissaire aux comptes, Groupimo n'établit plus de comptes consolidés, les seuils obligatoires n'étant plus atteints.

Sur ses marchés natifs, Groupimo a, pendant les années de crise, soutenu une politique de recherche et développement qui lui permet aujourd'hui d'avoir des atouts essentiels par rapport à ses concurrents.

2. Vente des Appartements du Groupe

Afin de faire face à son passif, Groupimo a vendu certains de ses biens et dans le même temps, à diminuer le montant de ses emprunts bancaires.

3. Actions juridiques positives

Action à l'encontre des vendeurs SETAMAG

Par décision en date du 11 janvier 2013, la société GROUPIMO a obtenu la condamnation solidaire des consorts NICOLIN (vendeur des parts sociales de la société SETAMAG) à :

- 104.339,18€ au titre de la garantie de passif
- 186.337,54€ au titre du préjudice financier
- 3.000,00€ d'article 700 du NCPC

Les consorts NICOLIN n'ont pas interjeté appel de cette décision. Toutefois, la société Groupimo a introduit une action en rectification d'erreur matérielle relativement aux intérêts.

Par jugement rendu par le tribunal de Commerce de Pointe à Pitre, le tribunal a fait droit à la demande concernant la computation des intérêts aux taux légal dus par Monsieur Jean NICOLIN et Monsieur Didier NICOLIN

Le juge reconnaissant la condamnation solidaire de Monsieur Jean NICOLIN et Monsieur Didier NICOLIN à payer à la société Groupimo la somme de 104.339.18€ au titre de la garantie de passif, plus les intérêts au taux légal à compter du 5 juin 2014 sur la somme de 94 634.43 euros et jusqu'à complet paiement de cette somme.

C. Commentaire sur l'activité du groupe et ses filiales

1. Commentaire sur les métiers d'administration de Biens

Les métiers de l'administration de biens, activité récurrente du groupe, se maintiennent sur la période.

Le chiffre d'affaires de l'activité de syndic de copropriété s'élève à 875K€ au 31 décembre 2014 contre 911 K€ au 31 décembre 2013. La baisse provient de la perte d'un important mandat en Guadeloupe. Elle a depuis été compensée par des reprises de nouveaux clients. La loi ALUR a sensiblement modifié nos métiers et de nombreux aménagements sont en cours pour lesquels il est difficile de chiffrer l'impact.

L'atonie de l'appétence des bailleurs privés dans les Départements Français d'Amérique, pose des soucis sur l'activité de gérance. Le chiffre d'affaires est de 1.227 k€ contre 1.181 k€ en 2014. Les locataires commencent à avoir du mal à trouver des logements aux normes et décentes. Nous nous retrouvons, par un effet de balancier, dans une situation inverse à celle dénoncée en 2007 lorsque le logement social était en difficulté. En effet, les seules opérations qui sortent depuis des années sont dorénavant des opérations sociales et plus aucune en privé.

2. Commentaire sur le métier de transaction

La fin des lois de défiscalisation intéressantes pour les Départements Français d'Amérique et l'absence de prêts bancaires ont durablement sinistré le marché. Aucun signe ne laisse présager un changement à court ou moyen terme sur ce marché qui représente dorénavant moins de 10% de notre chiffre d'affaires (contre 50% en 2007).

Afin de prendre en compte cet état de fait, un nouveau marché est à l'étude pour permettre à Groupimo de retrouver sa croissance.

D. EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX

| En K€ | | 2014 | 2013 |
|-------------------------|--|-------------|-------------|
| Chiffre d'affaires | | 1057 | 991 |
| Résultat d'exploitation | | 223 | 34 |
| Résultat net | | 122 | 192 |

| | | | |
|------------------|--|-------|-------|
| Actif immobilisé | | 2.648 | 3.199 |
| Actif circulant | | 1.413 | 1.534 |
| Capitaux Propres | | -452 | -574 |
| Dettes | | 3.383 | 4.153 |

E. INFORMATION SUR LE DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 12 2014 du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.

Voir annexe tableau des dettes fournisseurs annexe 2

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

A. Procédures en cours

1. Plaintes en diffamation

La société Groupimo, et quatre de ces filiales (MADININA SYNDIC, MADININA GESTION, COLYSEE, SETAMAG) ainsi que les dirigeants ont déposé une plainte le 20 février 2009 contre X et contre la société RFO ayant diffusé, lors du journal radio de 13h en date du 9 décembre 2008, le reportage d'une journaliste dont le sujet traitait « d'un énorme scandale financier impliquant les principales agences immobilières de la Martinique et qui seraient impliquées dans une série de malversations ».

La société Groupimo, ses filiales et leurs dirigeants qui ont été clairement citées n'ont eu d'autre choix que d'assigner la personne morale vecteur de cette diffamation et toute personne ayant concouru à la réalisation de l'infraction étant entendu qu'aucun droit de réponse n'a été accordé aux sociétés incriminées. La société GROUIMO, ses filiales et leurs dirigeants demandaient donc réparation du préjudice subi dont les conséquences sont encore à déplorer

Le 25 avril 2013, le tribunal de Fort de France a rendu son jugement :

La journaliste et le rédacteur en chef ont été condamnés à une amende de 1.000€ chacun, à verser la somme de 5.000€ à la société Groupimo ainsi que 2.500€ chacun au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale relatif aux frais de procédure. D'autre part un communiqué, s'agissant des faits de diffamation dont la journaliste et le rédacteur en chef se sont rendus coupables, sera également publié sur RFO Martinique lorsque le jugement sera définitif

Par décision rendue le 30 avril 2014 la chambre des Appels Correctionnels a rendu un arrêt confirmatif sur la culpabilité et sur la peine prononcée à l'encontre de madame Lhonete Sophie et de monsieur Nodin Joseph.

Sur l'action civile la cour a infirmé le jugement en prononçant une condamnation solidaire des prévenu à 10 000€ au titre du préjudice moral en outre les 1 500 euros chacun sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Il est à noter que malgré la signification régulière de cette décision devenue ferme et définitive, le média Martinique Première (devenu RFO) refuse d'exécuter la condamnation pénale relative à la publication de la décision de justice malgré les mises en demeure adressées.

La société Groupimo étudie avec ses conseils les suites à donner suite à l'inexécution des décisions correctionnelles rendues par la justice étatique.

2. Procédure contre le Crédit agricole

Par le truchement d'un prêt accordé par le crédit Agricole Martinique la société GROUPIMO a souscrit au capital social de la société terrasse de l'enclos en décembre 2007.

Le Crédit Agricole Martinique ayant procédé illégitimement à la récupération des fonds séquestrés chez le notaire, la société GROUPIMO a assigné en référé le crédit agricole Martinique.

Par ordonnance en date du 3 février 2009, le Crédit agricole Martinique a été condamné à la restitution de la somme de 1.170 K€ sous astreinte de 10K€ par jour.

Eu égard au délai pris par le crédit agricole pour restituer les fonds la société GROUPIMO n'a pas été en mesure de poursuivre l'opération de promotion immobilière. L'échec de cette opération occasionnant un préjudice financier et moral, la société GROUPIMO a donc ester en justice la Crédit Agricole Martinique en responsabilité, cette action est actuellement pendante auprès du Tribunal de Commerce de Fort de France.

Un jugement en date du 28 juin 2013 a décidé la réouverture des débats pour permettre au crédit agricole de mettre en cause le notaire et de permettre aux parties de produire les originaux de l'offre de prêt.

Le juge rapporteur a renvoyé l'affaire au 26 mai 2015 date à laquelle une date

de clôture et de plaidoirie sera fixée.

Parallèlement la société Groupimo a obtenu la condamnation judiciaire du crédit Agricole Martinique à la somme de 8000€ en liquidation de l'astreinte qui avait été prononcé par le juge des référés le 3 février 2009.

La société Groupimo a formé un pourvoi en cassation estimant que la cour d'appel n'avait pas tiré les conséquences de ces constatations pour limiter le montant de l'astreinte à 8000€.

3. Procédure contre la BANQUE DELUBAC

La société MARTINIQUE TRANSACTION SYNDIC, filiale de la société GROUIMO a été placée en liquidation judiciaire le 25 octobre 2011.

La BANQUE DELUBAC détentrice d'une créance admise au passif de la société MARTINIQUE TRANSACTION SYNDIC, a assigné GROUIMO en sa qualité de caution solidaire (personne morale) de sa filiale

LA BANQUE DELUBAC demande la condamnation de GROUIMO à payer la somme de 20 963,99 euros au titre du prêt consenti à sa filiale le 13 juillet 2007 et la somme de 172 307, 31 euros au titre du prêt consenti à sa filiale le 17 mars 2008.

L'affaire est pendante auprès de la juridiction de NANTERRE.

4. Procédure contre la BANQUE POPULAIRE

La société MARTINIQUE TRANSACTION SYNDIC, filiale de la société GROUIMO a été placée en liquidation judiciaire le 25 octobre 2011.

La BRED BANQUE POPULAIRE détentrice d'une créance admise au passif de la société MARTINIQUE TRANSACTION SYNDIC, a assigné GROUIMO en sa qualité de caution solidaire (personne morale) de sa filiale

LA BRED BANQUE POPULAIRE demande la condamnation de GROUIMO à payer la somme de 892 854, 27 euros au titre du prêt consenti à sa filiale le 27 février 2008.

L'affaire est toujours pendante auprès de la juridiction de FORT DE France.

Cette somme est provisionnée.

B. Principaux risques

1. Risques liés à la protection réglementaire et juridique

L'activité immobilière est soumise à un cadre réglementaire strict. Ce contexte réglementaire évolue régulièrement rendant les métiers plus complexes et exigeants de plus en plus de professionnalisme de la part des différents acteurs.

Groupimo a mis en place des process internes pour fournir à ses équipes les moyens de s'adapter rapidement à l'évolution de la réglementation.

Par ailleurs, l'activité de l'immobilier en général a été favorisée par les pouvoirs publics avant 2007, Le changement de politique de l'Etat avec la remise en cause de la Loi Girardin puis les différents « coups de rabet » ont affecté gravement l'activité de Groupimo.. Les métiers de l'administration de biens sont maintenant revenus au cœur de notre activité.

2. Risques de responsabilité et défaillance

La nature de l'activité de la Société la conduit à manipuler des fonds appartenant à des tiers pour un volume important ainsi qu'à gérer des situations de défaut de paiement pour ses clients qui peuvent se retourner contre elle ou ses filiales l'amenant à faire jouer sa responsabilité financière. Ces risques de responsabilité sont couverts de manière réglementaire par des assurances et garanties.

Les sociétés du Groupe sont par ailleurs couvertes ainsi que l'exige la réglementation par des assurances de responsabilité professionnelle qui garantissent tiers et clients contre les risques d'erreurs professionnelles.

Les processus de gestion centralisée mis en place permettent de suivre les encours clients et leur échéance en temps réel et de gérer les relances. Ces mêmes process sont utilisés pour la gestion de l'encours clients propre au groupe.

La typologie de la clientèle de GROUPIMO est marquée par un fort éclatement, avec un encours moyen par client faible, ce qui limite le risque de défaillance.

Les filiales du Groupe ayant une activité immobilière sont garanties par AXA.

Voir tableau des garanties annexe 3

Le détail des garanties octroyées est le suivant :

GARANTIE AU 31 DECEMBRE 2014

| AGENCES | N° AXA | | MONTANT DE LA GARANTIE AXA | C.P. |
|----------------|---------------|--|-----------------------------------|-------------|
|----------------|---------------|--|-----------------------------------|-------------|

| | | | | |
|-----------------------------------|-------------------|------------------------|------------------|---------|
| AGENCE LESAGE MADININA GESTION | 45 53 44 09 04 | Gestion | 2 800 000 | 01 G |
| MADININA SYNDIC | 45 32 78 05 04 | Gestion | 2 300 000 | 134 G |
| MIG GUYANE | 45 40 94 51 04 | Transaction Gestion | 470 000 | 037 IFC |

III- UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

NEANT

IV. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Une nouvelle campagne de dénigrement et de diffamation a eu lieu début Janvier sur internet. Après le classement sans suite du dépôt de plainte pour diffamation par le parquet de Fort de France, sur instruction du procureur qui a demandé de ne pas poursuivre les faits de diffamation, une plainte a du être déposée devant le doyen des juges d'instruction de Paris pour faire cesser définitivement de tels agissements.

V. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article 232-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que la société a procédé à l'arrêt de l'activité de recherche et de développement depuis le 30 septembre 2011 selon les prescriptions fiscales. Dorénavant cette activité est passée en charges courantes.

VI. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans un contexte incertain, le Groupe entend continuer à maîtriser ses charges tout en se développant dans le secteur de l'administration de biens. L'intérêt de ce secteur réside dans la récurrence des revenus.

VII. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé aux états financiers de GROUPIMO S.A.

A. Prises de participations

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale AGENCE LESAGE, a acquis en 2014 le portefeuille gérance de la société en liquidation SAINT MARTIN SYNDIC et GESTION pour un coût total de 5 000€.

B. Prises de contrôle

Notre société n'a pris aucune prise de contrôle au cours de l'exercice. Des prises de contrôle sont intervenues début 2014 et d'autres sont en cours actuellement.

VIII. CESSIONS DE PARTICIPATIONS

NEANT

IX. INFORMATION SUR LA DETENTION DU CAPITAL

En application de l'article L233-13 du Code de commerce nous vous informons qu'aucune cession n'a été constatée.

- Monsieur Stéphane PLAISSY né le 4 janvier 1969 à Paris 75018, de nationalité Française, demeurant à Le Robert 97231 Pointe la Rose détenait une participation directe et indirecte de plus de 1/5 du capital social de la société Groupimo au 31 décembre 2014 ;

- Monsieur Philippe KAULT né le 12 octobre 1965 à Blois (41), de nationalité française, demeurant 5, rue du Bassin 92190 MEUDON détenait une participation directe de plus de 1/5 du capital social de la société Groupimo au 31 décembre 2014 ;

-Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, né le 26 mars 1969 à Paris 75016, de nationalité française, demeurant à Fort de France, 16 Route des Rochers détenait une participation directe de plus de 1/5 du capital social de la société Groupimo au 31 décembre 2014

X. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2014.

La proportion du capital détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées s'élève à 0.42% du capital social.

XI. AFFECTATION DU RESULTAT

A. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 122 020 euros de la manière suivante :

Report à nouveau : **122 020 euros**

Nouveau report à nouveau (6 427 569 euros)

B. Distribution de dividendes

Le dividende unitaire est donc de 0 euro.

Le dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2^o de l'article 158-3 du Code général des impôts. Nous vous rappelons que la loi de finance 2008 a modifié l'imposition des dividendes versés aux personnes physiques. Désormais, celles-ci ont la possibilité d'opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de 21% (article 117 quater du Code Général des Impôts) au lieu d'être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en notifiant par écrit leur décision à la société avant la mise en paiement des dividendes.

En cas d'option pour le prélèvement libératoire de 21%, la totalité des dividendes perçus est, d'une part exclue du bénéfice de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel et d'autre part, n'ouvre pas droit au crédit d'impôt plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille. En outre le bénéfice de la déduction du revenu imposable de la quote-part de CSG déductible (5,80%) est perdu.

C. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

| EXERCICES | Revenus éligibles à l'abattement | | Revenus non éligibles à l'abattement |
|------------------|---|---------------------------|---|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 2013 | 0€ | | |
| 2012 | 0€ | | |
| 2011 | 0€ | | |

XII. DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 de ce Code n'a été engagée par la société au cours de l'exercice écoulé.

XIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

A. Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Voir : Liste Mandats GROUPIMO 2014 annexe 4

B. Situation des mandats des administrateurs

Nous indiquons au conseil que la durée des mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Philippe KAULT né le 12 octobre 1965 à Blois (41), de nationalité française, demeurant à MEUDON 92190, 5 rue du Bassin.
- Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, né le 26 mars 1969 à Paris 75016, de nationalité française, demeurant à Fort de France 97200, 16 Route des Rochers.
- Monsieur Stéphane PLAISSY, né le 4 janvier 1969 à Paris 75018, de nationalité Française, demeurant à Le Robert 97231 pointe la Rose.

Expirent le 27 septembre 2018.

XIV. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 nous vous rendons compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables, et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

| | | Salaires | Rémunération d'administrateur | Indemnité de Gérance | Avantage en nature | TOTAL |
|-------------------|-----------------------------|-----------------|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------|
| Stéphane Plaissey | Président Directeur Général | 0 | 36 086 | | 0 | 36 086 |
| Didier Nicolai | Directeur Général Délégué | 0 | 36086 | | 0 | 36086 |
| Philippe Kault | Directeur Général Délégué | 0 | 0 | | 0 | 0 |

Nous vous indiquons également les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

XV. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Marc-Olivier Caffier est Commissaire aux Comptes titulaire, et la société AJCN est Commissaire aux comptes suppléant de la société GROUPIMO.

XVI. AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES

Conformément aux dispositions des articles L 225-35 et R225-28 du Code de commerce et, le Conseil d'administration a autorisé :

Aucun engagement de la nature de ceux visés aux articles L225-35 et R225-28 du code de commerce n'a été souscrit au cours de l'année 2014.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1- Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

| Nature des indications | Exercice 31/12/2010 | Exercice 31/12/2011 | Exercice 31/12/2012 | Exercice 31/12/2013 | Exercice 31/12/2014 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| I. Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 1 286 746 | 1 286 746 | 1 286 746 | 1 286 746 | 1 286 746 |
| Nombre des actions ordinaires existantes | 1 286 746 | 1 286 746 | 1 286 746 | 1 286 746 | 1 286 746 |
| Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre maximal d'actions futures à créer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Par conversion d'obligations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Par exercice de droits de souscription | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| II. Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxe | 713 854 | 645 959 | 1 045 031 | 991 358 | 1 056 787 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 1 243 298 | - 214 177 | 669 189 | 324 947 | 347 080 |
| Impôts sur les bénéfices | 10 918 | -140 576 | -7 831 | -2 801 | -10 679 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 1 077 311 | -277 366 | 446 286 | 191 900 | 122 020 |
| Résultat distribué | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| III. Résultats par action | | | | | |
| Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 0,97 | -0,17 | 0,52 | 0,25 | 0,27 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 0,84 | -0,22 | 0,35 | 0,15 | 0,09 |
| Dividende attribué à chaque action (a) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IV. Personnel Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | | | | | |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 503 979 | 453 365 | 198 714 | 232 423 | 187 663 |

| Dettes Fournisseurs au 31.12.2014 | | | | | | | | |
|-----------------------------------|----------------------------|--------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------|---------------------------|
| GROUPIMO | | | | | | | | |
| Échéances 31/12/14 | Dettes échues à la clôture | Échéances à J+15 | Échéances entre J+16 et J+30 | Échéances entre J+31 et J+45 | Échéances entre J+46 et J+60 | Échéances au-delà de J+60 | Hors échéance | Total Dettes Fournisseurs |
| Fournisseurs A00 | 730 715 € | 2 882 € | 180 € | - 40 € | 8 329 € | 12 883 € | | 754 948 € |
| Fournisseurs B00 | 7 495 € | - € | - € | - € | - € | - € | | 7 495 € |
| Fournisseurs C00 | - € | - € | - € | - € | - € | - € | | - € |
| Fournisseurs D00 | 820 € | - € | - € | - € | - € | - € | | 820 € |
| Fournisseurs E00 | 47 779 € | - € | - € | - € | - € | - € | | 47 779 € |
| Fournisseurs Groupe | - € | - € | - € | - € | - € | - € | | - € |
| Total à payer | 786 809 € | 2 882 € | 180 € | - 40 € | 8 329 € | 12 883 € | - € | 811 042 € |
| Factures non parvenues | 62 145 € | | | | | | | 62 145 € |
| Avances et Acomptes | - 2 345 € | | | | | | | - 2 345 € |
| Autres Avoirs | - 28 628 € | | | | | | | - 28 628 € |
| TOTAL | 817 981 € | 2 882 € | 180 € | - 40 € | 8 329 € | 12 883 € | - € | 842 214 € |